



**Inspection Report
under the Long-Term
Care Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection
prévu par la Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Copie destinée au public

Date du rapport 21 décembre 2012	Numéro d'inspection 2012_198117_0010	N° de registre O-001771-12	Type d'inspection Plainte
--	--	--------------------------------------	-------------------------------------

Titulaire de permis
REVERA LONG TERM CARE INC.
55, STANDISH COURT, 8^e ÉTAGE, MISSISSAUGA ON L5R 4B2

Foyer de soins de longue durée
MONTFORT
705, route de Montréal, OTTAWA ON K1K 0M9

Nom de l'inspectrice
LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Elle a eu lieu aux dates suivantes : 14 et 20 décembre 2012.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : directeur général du foyer, directrice des soins, membre du personnel infirmier autorisé, plusieurs personnes préposées aux services de soutien à la personne, aide-diététiste, et une personne résidente.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier de soins de santé d'une personne résidente; elle a observé la fourniture des soins et la prestation des services; elle a vérifié le chariot de médicaments et le système de distribution des médicaments d'une unité de soins; elle a examiné les normes de médication et de traitement relatives aux produits de santé naturels, politique du foyer n° LTC-G-270 de septembre 2010, dont la dernière révision date de février 2012.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Hospitalisation et décès

Médication

Services de soutien à la personne.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS**Définitions**

- AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Émis le 21 décembre 2012

Signature de l'inspectrice

Lyne Duchesne n° 117